

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Excusés :

M. AFFLARD Christian
WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

MEL

Redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location d'engins de déplacement personnel motorisés en libre-service sur le territoire de la commune et fixation du montant de la redevance

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 15 février 2024

Date de réception en préfecture : 27 février 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024**MEL**

Redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location d'engins de déplacement personnel motorisés en libre-service sur le territoire de la commune et fixation du montant de la redevance

Préambule

On assiste ces dernières années au développement de l'offre d'opérateurs de location en libre-service, notamment de trottinettes et vélos électriques.

Partout dans la Métropole Européenne de Lille on a pu remarquer l'engouement de la population pour le service de location de trottinettes électriques et de vélos électriques.

Ainsi, la ville de Sainghin-en-Weppes a signé, le 23 février 2023, une convention avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour le lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par la MEL pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service.

La ville de Sainghin-en-Weppes est, au regard de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et, par conséquent, à même d'attribuer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.) impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du C.G.P.P.P., la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupation et la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage ou du remisage des engins de déplacement personnel motorisés et des vélos électriques en libre-service.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois 1 an par reconduction expresse, à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire et de fixer le montant de la redevance de l'occupation du domaine public à 20 euros TTC par véhicule et par an, pour la location de trottinettes et de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Weppes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du C.G.P.P.P.,

Vu les dispositions de l'article L.2125-3 du C.G.P.P.P.,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale du 20 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** temporairement l'occupation du domaine public pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois 1 an par reconduction expresse, à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire,
- **DE FIXER** le montant de la redevance de l'occupation du domaine public à 20 euros TTC par véhicule et par an, pour la location de trottinettes et de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la commune de Sainghin-en-Weppes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

